



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement du secteur « Parc Ouest Vallanguinon » en extension urbaine - Commune de Lédénon (30)
Concession Publique d'Aménagement Mairie de Lédénon - SPL AGATE

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Selon annexe à l'article R122-2 : 39.b) Examen cas par Cas	Dans le cadre du PLU et de l'OAP « Vallanguinon », réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble sur un secteur d'environ 1,7 hectares en continuité de l'enveloppe urbaine existante, en vue de la création d'une cinquantaine de logements neufs de formes d'habitats et typologies variés, favorisant la mixité générationnelle et sociale, intégrés architecturalement, paysagèrement et environnementalement. Annexe 3 - Plans de localisation et cadastre

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération constitue un espace à aménager en continuité de l'enveloppe du village, avec une adaptation réfléchie à la topographie du site, un traitement paysager qualitatif dans le prolongement des espaces boisés naturels existants, la mise en pratique des enjeux de l'aménagement durable au travers des actions environnementales en faveur des économies d'énergie, de la préservation des ressources, le réemploi et recyclage des matériaux. Programme en logements neufs : lots individuels à bâtir, habitats groupés et semi-collectifs de R+1 à R+2 Maximum 50 logements dont environ 30% de logements sociaux.

Accessibilité et équipements :

- Principal accès au sud, second au Nord en sens unique. Axe de desserte N-S accompagné d'ouvrages hydrauliques
- Réseau de cheminements piétons intégré à la topographie des lieux (escaliers en restanques),
- Poches de stationnements en peigne, réparties sur le site en lien avec les lot bâtis
- Aménagements, équipements et travaux VRD répondant aux besoins des futurs habitants et usagers du site
- Aucune démolition

Annexe 4 : photographies - Annexe 5 : Plans projet - Annexe 6 : photographies des abords

4.2 Objectifs du projet

Intégration environnementale et paysagère :

- Architecture traditionnelle permettant l'insertion dans le tissu existant, le contexte environnant et la topographie du site en plateaux (soutènements).
- Traitement paysager de transition entre les emprises bâties et naturelles en limites : clôtures perméables à la petite faune, plantations d'espèces non allergènes et adaptées au climat méditerranéen, conservation d'arbres, bosquets et haies à proximité de la pinède, en lien avec l'interface aménagée contre les feux de forêts.
- Gestion des eaux pluviales du bassin versant, de l'aléa ruissellement sur la zone et de la compensation à l'imperméabilisation, par la création d'ouvrages hydrauliques en intégration douce (bassin, noues, ...).

Interface aménagée pour la lutte contre les feux de forêt :

- Gestion du risque incendie et garantie de la sécurité des biens et personnes, par une interface forêt-habitats en zone tampon de protection, d'une largeur de 50m avec aménagements pérennes et obligations d'entretien de la végétation.
- Desserte DFCI calibrée pour les services de secours.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Infrastructures : réalisation des voiries, cheminements, réseaux et raccordements, espaces aménagés et d'accompagnement, ouvrages hydrauliques, terrassements et soutènements des plateaux, plantations, stationnements, ... Organisation du chantier sur site (stock, base vie, ...).

Superstructures : réalisation des batis a destination des logements, fondations, parkings en RDC, ... Maximum 3800m² de SDP - Batis de plain-pied, R+1 et R+2 - Organisation des chantiers sur site.

Pas de démolition.

Calendrier : 12 à 18 mois de travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le site accueillera au maximum 50 logements avec une population occupante estimée à environ 115 personnes. Les infrastructures publiques internes neuves et celles recalibrées existantes, seront gérées par la commune et/ou une ASL. La production de déchets ménagers sera prise en charge par le service public local.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédures réalisées : Arrêté Préfectoral de Pénétration / OAP sectorielle Opération d'aménagement d'ensemble

Procédures à venir :

- Permis d'aménager - Permis de Construire - Avis ABF monument historique et protection site inscrit
- DUP en vue cessibilité foncière
- Loi sur l'eau : au vu des caractéristiques du projet et du contexte hydrologique local (bassin versant intercepté), opération soumise au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 (article R.214-1 du Code de l'Environnement) – A confirmer selon pre-cadastre DDTM à venir.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Etat parcellaire : B522, B617, B618, B514, B517, B521, B518, B572, B519 Surface cadastrale totale du périmètre Projet : 16 832 m ² Interface aménagée pour lutte incendies (hors périmètre projet) : 3 300m ² Annexe 3 : plan cadastral	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU Commune de Ledenon arrêté en Novembre 2021 et approuvé le 18 octobre 2022.
OAP "Vallanguinon" - Zonage 1AU

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type II "Plateau Saint-Nicolas" (3022-0000) L'emprise des aménagements est située à l'extérieur (en bordure directe) de la ZNIEFF, les OLD s'appliquent sur une faible surface de son périmètre. Annexe 8 - Expertise Ecologique
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Réserve de Biosphère "Gorges du Gardon" : Projet totalement inclus dans la zone de transition (FR6500014), situé à 70 m au nord de la zone tampon (FR6400014), et à 40 m à l'est de la zone centrale (FR6300014).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRI de Lédenon approuvé le 4 avril 2014 par Arrêté Préfectoral
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le projet se situe en zone de protection au titre des monuments historiques pour le Château de Lédenon et également dans le périmètre de protection du site inscrit « Village et Château de Lédenon ». (SI1997022501)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	ZPS "Gorges du Gardon" (FR9110081) et ZSC "Le Gardon et ses gorges" (FR9101395) situées à environ 60 m au nord-ouest de la zone de projet ZPS "Costières Nîmoises" (FR9112015) située à 1,5 km au sud de la zone de projet ZPS "Camp des garrigues" (FR9112031) située à 5 km à l'ouest de la zone de projet Annexe 8 - Expertise Ecologique
D'un site classé ?	☒	☐	"Ensemble des gorges du Gardon, le Pont du Gard et les garrigues nîmoises" (SC2013082301) situé à moins de 30 m à l'ouest de la zone de projet

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le site du projet présente de fortes contraintes topographiques (pente forte et terrasses) induisant la réalisation de terrassements. Les déblais seront en grande partie réutilisés sur site (estimation 87% de réemploi) mais l'opération reste excédentaire en matériaux. Estimations au stade études d'esquisse : Total Déblais : 8300m ³ – Total Remblais : 7 300m ³ - Excédent matériaux : 1000m ³ . Ce bilan constitue une estimation préalable, à préciser au stade des études d'avant-projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Branchements au : - réseau d'eau potable existant - réseau d'assainissement existant (eaux usées) principalement en voies publiques intégrées au projet d'aménagement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des enjeux écologiques faibles à modérés sont recensés sur la zone projet, avec dégradation voir destruction d'habitats naturels : fourrés thermoméditerranéens, pelouses à annuelles entretenues, oliveraie et haie mixte de pins d'Alep et chênes. Les habitats concernent principalement des espèces de reptiles (Seps strié, couleuvres méditerranéennes), amphibiens (espèces pionnières) et avifaune (Fauvette mélanocéphale, fringillidés patrimoniaux, Mésange huppée...). Impacts qualifiés de faibles. Annexes n°5 Plans Projet & n°8 Expertise écologique.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le projet étant situé à moins de 100 m de la ZPS "Gorges du Gardon" FR9110081, il est susceptible d'engendrer des incidences sur plusieurs espèces inscrites au FSD. Toutefois seul l'Engoulevent d'Europe est concerné au sein de son habitat de reproduction qui en outre n'est impacté que de manière très faible par les OLD. Les autres espèces concernées ne sont présentes qu'en chasse sur la zone de projet et ce de manière occasionnelle voire rare au vu de la proximité avec l'urbanisation (Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Grand-duc d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'opération impacte les milieux naturels du périmètre projet soit 1,7ha constitué de fourrés thermoméditerranéens, pinèdes et chênaies mixtes, oliveraie et pelouses à annuelles. L'opération induit par ailleurs, l'altération de milieux arborés au-delà de l'emprise projet, constitués de pinèdes à pins d'Alep et chênaie mixte sur environ 3300 m², dans le cadre de la mise en place de l'IA DFCI. Le périmètre est classé en zonage 1AU au PLU, donc sans consommation espaces naturels classés N ou agricoles classés A.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Feux de forêt PPRIF : aléa très fort / Séismes : Zone de sismicité 3 (Modéré) / Inondations : PPRi en vigueur - Zone non urbanisée à risque modérée en aléa ruissellement pluvial / Argiles : Niveau exposition Moyen / Mouvements de terrains : Pas de présence de mouvement de terrain connu à proximité du projet <500m / Radon : Zone de potentiel 2 (Faible) Annexe 9 - Etude Géotechnique G1
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Circulation (entrée - sortie) des futurs résidents (50 logements) Stationnements dimensionnés et répartis sur l'ensemble du projet.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Très faibles émissions en phases chantier et exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Nuisances sonores liées au circuit automobile de Lédenon (au nord) Classé en Zone B cartographie acoustique : zone modélisée soumise à des émergences sonores moyennes, avec recommandations.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Faibles vibrations ponctuelles, en phase travaux, lors du compactage des couches de matériaux de voirie, ainsi que lors des terrassements.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Chantier : faibles (ponctuel et limité). Exploitation : faibles, par les candélabres de basse intensité pour éclairer la voirie principale, ainsi que par les lumières personnelles des logements.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase chantier : potentielles poussières. Faible impact, ponctuels. En phase d'exploitation : rejets de gaz à effet de serre par les véhicules légers (voitures) des usagers - faible impact sur la zone.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Rejets EU ménagers en phase exploitation dont la collecte et l'évacuation seront réalisées par raccordements au réseau d'assainissement existant (séparatif) public
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier : DIB générés lors des phases de terrassement, Faible impact, ponctuels. En phase d'exploitation : les habitants produiront des déchets ménagers non dangereux (ordures ménagères résiduelles et recyclables), qui seront gérés sur site, en lien avec le ramassage des OM mis en place sur la commune.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Au regard de la faible surface du projet d'aménagement « Parc Ouest Vallanguinon », des effets cumulés globalement faibles sont mis en évidence et concernent principalement les milieux semi-ouverts à arborés.
Annexe 8 - Expertise Ecologique

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'analyse de la zone d'étude montre un certain intérêt pour la faune et la flore locales, tant au niveau des milieux ouverts à semi-ouverts que des milieux arborés, notamment pour les reptiles et l'avifaune. Plus spécifiquement, des enjeux faibles à modérés sont identifiés sur le périmètre projet d'1,7ha.

La plupart des autres milieux présents représentent des enjeux modérés, que ce soit les milieux ouverts à semi-ouverts, naturels, agricoles et arborés - Les milieux urbains, correspondant aux habitations localisées en marge et représentent également des enjeux modérés du fait de leur intérêt pour le gîte et/ou la reproduction de certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères. Enfin, l'olivieraie présente en partie nord ne représente que des enjeux faibles,

Annexe 8 - Expertise Ecologique

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Plusieurs mesures sont proposées afin de prendre en considération les enjeux écologiques et réduire les impacts :

--> adaptation de la période des travaux : démarrage des travaux à l'automne (mi-septembre à mi-novembre) et poursuite du chantier dans l'hiver sans discontinuité temporelle afin d'éviter toute recolonisation d'espèces patrimoniales qui engendrerait un risque important de destruction d'individus ;

--> balisage préventif d'arbres remarquables : installation de protections (gainex plastiques, palissades en bois) autour d'un arbre mature d'intérêt pour les chiroptères, situé en marge directe de l'emprise de l'interface aménagée. Ce balisage évitera la destruction d'individus et limitera les dérangements en phase travaux sur les chauve-souris.

--> adaptation des OLD dans l'IA lutte contre les incendies : plutôt qu'une coupe à blanc qui aurait un impact négatif sur la faune patrimoniale, l'emprise de l'IA hors périmètre projet suivra un débroussaillage alvéolaire (conservation de patchs arborés et de zones de fourrés). L'ensemble des travaux de bûcheronnage et débroussaillage seront réalisés en période de moindre sensibilité écologique (automne pour la coupe d'arbres, automne-hiver pour le débroussaillage).

--> favoriser la biodiversité au sein du projet : mise en place de gîtes pour la faune (gîtes à reptiles, nichoirs à oiseaux et gîtes à chiroptères) et installation de passages à petite faune, permettant de favoriser le maintien ou la colonisation d'espèces patrimoniales communes au sein de la future zone ouverte à la constructibilité. Les travaux paysagers, et notamment l'entretien de la végétation, tiendront compte des sensibilités écologiques (travaux réalisés hors période de reproduction).

--> utiliser des essences adaptées pour les plantations : la plantation d'arbres et arbustes au sein de la zone à construire proscrira toute installation d'espèces végétales exotiques envahissantes. Une liste d'essences est proposée pour les aménagements paysagers et les bassins de rétention.

Annexe 8 - Expertise Ecologique

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude 4 saisons a été réalisée en 2023-2024 sur le secteur de projet, et au-delà sur un périmètre élargi. L'emprise du projet abrite des enjeux écologiques faibles à modérés, avec plusieurs espèces patrimoniales incluant des espèces protégées.

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction d'impacts sont proposées et seront mises en place avant, pendant et après la phase de travaux (phase exploitation), permettant de considérer les impacts résiduels globalement faibles sur la fonctionnalité écologique du site, la faune, la flore et leurs habitats.

Ce projet d'extension urbaine a pour objectif de revaloriser des terrains en friche en continuité urbaine du centre village, pour répondre aux besoins en logements notamment sociaux sur le territoire, tout en respectant l'environnement naturel remarquable et bâti existant. Au vu de ces éléments, il ne paraît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Expertise Ecologique Faune flore Habitats Juin 2025 CBE	☒
2	Annexe 9 - Etude Geotechnique G1	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom

PELAIN

Prénom

BERTRAND

Qualité du signataire

DIRECTEUR GENERAL

À

NIMES

Fait le

01/09/2025



Signature du (des) demandeur(s)